

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

COMMUNE DE

SAINT-REMY-SUR-DUROLLE

Séance du 1^{er} juillet 2016

L'An deux mille seize, le 1^{er} juillet à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Philippe OSSEDAT.

Date de convocation : 22 juin 2016

Etaient présents :

OSSEDAT P. – BARADUC F. - CHONIER F. – BRIAIRE E. – LANGLOIS M. –
DESIAGE E. - RIMBERT G. – MIGNOT P. - DEVERNOIX M.A. – BOULAY H. -
PIRONIN C. - CHOSSIERE S. – BUISSON E. - GILLET M. – ROUX F.

Votaient par procuration : CHERVIN C. (BARADUC F.) – BOST S. (ROUX F.)

Absents : CHERVIN C. – TARRERIAS D. – CELEN H. – BOST S.

Madame BUISSON Estelle a été nommée secrétaire

Délibération n° 2016-07-01

OBJET : VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET COMMUNE 2016
DECISION MODIFICATIVE N°2 – ACQUISITION MEUBLE SALLE DES
FETES et TERRAIN ZD 8 le gachet

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 300,00 €			
Total D022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 300,00 €			
D-023 Virement à la section d'investissement		1 300,00 €		
Total D 023 Virement à la section d'investissement		1 300,00 €		
Total FONCTIONNEMENT	1 300,00 €	1 300,00 €		
INVESTISSEMENT				
R 021 Virement de la section de Fonctionnement				1 300,00 €
Total R021 Virement de la section de Fonctionnement				1 300,00 €
D-2118-132 : ACQUISITIONS IMMOBILIERES		1 300,00 €		
D-2118-141 : CENTRE DE TOURISME	3 240,00 €			
D 2184-136 : BATIMENTS COMMUNAUX		3 240,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 240,00 €	4 540,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	3 240,00 €	4 540,00 €		

Total Général	1 300,00 €	1 300,00 €
----------------------	-------------------	-------------------

Le Conseil Municipal :

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 04 juillet 2016

Délibération n° 2016-07-02

**OBJET : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - ECLAIRAGE
LOTISSEMENT COMMUNAL «SOUS LES PINS » - (MISE EN
ŒUVRE MATERIEL)**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public au Lotissement communal « Sous les Pins ».

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité & Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la Commune de Saint-Rémy- Sur- Durolle est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **8 200,00 € TTC.**

Eclairage Lotissement Communal « Sous les Pins » - (Mise en œuvre du matériel)

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit :

4 100,90 €

le Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

1. D'APPROUVER l'avant-projet des travaux d'éclairage du **Lotissement communal « Sous les Pins »** (mise en œuvre du matériel) présenté par Monsieur le Maire
2. DE CONFIER la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-De-Dôme.
3. DE FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à **4 100,90 €**
4. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal à intervenir avec le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
5. DE PREVOIR à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 04 juillet 2016

Délibération n° 2016-07-03

OBJET : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – COMPLEMENT ECLAIRAGE PUBLIC DANS LES VILLAGES

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public au Lotissement communal « Sous les Pins ».

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité & Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la Commune de Saint-Rémy- Sur- Durolle est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **8 100,00 € TTC.**

Complément éclairage public dans les villages

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit : **4 050,72 €**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

1. D'APPROUVER l'avant-projet des travaux « Complément éclairage public dans les villages » présenté par Monsieur le Maire
2. DE CONFIER la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-De-Dôme.
3. DE FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à **4 050,72 €**
4. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal à intervenir avec le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
5. DE PREVOIR à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 04 juillet 2016

Délibération n° 2016-07-04

OBJET : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - ECLAIRAGE LOTISSEMENT COMMUNAL «SOUS LES PINS » - (RESERVATIONS)

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public au Lotissement communal « Sous les Pins ».

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité & Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la Commune de Saint-Rémy- Sur- Durolle est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **1 200,00 € TTC.**

Eclairage Lotissement Communal « Sous les Pins » - (Réservations)

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours à 50 % de ce montant, soit : **600,00 €**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

1. D'APPROUVER l'avant-projet des travaux d'éclairage du **Lotissement communal « Sous les Pins »** (Réservations) présenté par Monsieur le Maire
2. DE CONFIER la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-De-Dôme.
3. DE FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à **600,00 €**
4. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal à intervenir avec le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
5. DE PREVOIR à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 04 juillet 2016

Délibération n° 2016-07-05

OBJET : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX France TELECOM SUR RD 201 – Rue Croix de Mai & Place du Commerce

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE et de GAZ du PUY-de-DOME, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 07 juin 2005 entre le S.I.E.G. – le CONSEIL DEPARTEMENTAL et France TELECOM, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du S.I.E.G.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de

réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **744,00 € T.T.C.**

- France TELECOM réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Le Conseil Départemental subventionne à hauteur de 30 % du coût T.T.C., le coût restant à la charge de la Commune pour l'enfouissement du réseau Télécom en coordination avec les réseaux électriques.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- De confier la réalisation des travaux s'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du PUY-de-DOME.
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à **744,00 € T.T.C.** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 30 % du coût T.T.C. des dépenses $744,00 \times 0,30 = \mathbf{223,20 \text{ € T.T.C.}}$
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à de chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 04 juillet 2016

Délibération n° 2016-07-06

OBJET : VENTE COUPE DE BOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de bois sur pied en bloc concernant la parcelle communale cadastrée section ZD n° 152 sise au lieu-dit « les Jurias ». La Coopérative Forestière Bourgogne Limousin dont le siège social est Parc de l'Empereur B.P. 85 – 19203 USSEL CEDEX propose d'acheter le bois sur pied en bloc pour la somme totale de 20 049,25 €.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

1. ACCEPTE de vendre le bois sur pied en bloc implanté sur la parcelle communale section ZD n° 152 à la Coopérative Forestière Bourgogne Limousin moyennant la somme de 20 049,25 €.
- 2 D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE tous les documents afférents à cette affaire

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 04 juillet 2016

Délibération n° 2016-07-07

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE VOIE COMMUNALE – Village de CHOUVEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est saisi par Monsieur Michel GIRARD domicilié au lieu-dit « Chouvel » à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE d'une demande pour acquérir une partie du domaine public sise devant la propriété DUMAS au lieu-dit « Chouvel » commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE qu'il vient d'acquérir.

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3

CONSIDERANT que le bien communal sis au lieu-dit « Chouvel » était à usage de voie d'accès à la propriété DUMAS,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct public dans la mesure où il donne uniquement accès à la propriété DUMAS,

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de lancer l'enquête préalable au déclassement du bien sis lieu-dit « Chouvel » du domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 04 juillet 2016

Délibération n° 2016-07-08

OBJET : Acquisition de plein droit d'un bien sans maître – parcelle D n° 299 lieu-dit « Chouvel » - Acte administratif

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2015-10-28 du 16 Octobre 2015 relative à l'acquisition de plein droit d'un bien sans maître sis au lieu-dit « Chouvel » Commune de SAINT REMY SUR DUROLLE, cadastré section D n° 299 en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil. Il précise que cette acquisition sera réalisée par acte administratif.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ACCEPTE l'acquisition de plein droit en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil par acte administratif de la parcelle cadastrée section D n° 299

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure

DESIGNE Madame Frédérique BARADUC née ENE, adjoint, comme signataire de l'acte.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 04 juillet 2016

Délibération n° 2016-07-09

OBJET : MEDIATHEQUE MUNICIPALE – FIXATION PRIX DE VENTE LIVRES RETIRES DES COLLECTIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la médiathèque municipale souhaiterait organiser au cours du deuxième semestre 2016 la vente de livres qui ne peuvent plus être mis à disposition de leurs abonnés pour diverses raisons et qui rentre dans le cadre des livres retirés des collections. Il conviendrait donc de fixer les tarifs pour organiser la vente de ces livres.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer les tarifs de vente de ces livres comme suit :

- | | |
|---|--------|
| 1. CATEGORIE 1 – livre en très bon état | 2,00 € |
| 2. CATEGORIE 2 – livre en bon état | 1,00 € |
| 3. CATEGORIE 3 – livre usagé | 0,50 € |

Les recettes seront encaissées sur le budget communal – article 7788

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 04 juillet 2016

Délibération n° 2016-07-10

OBJET : CONTRAT n° 56760814 – Assurance Dommages aux Biens

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE a résiliée le contrat d'assurances multirisque n° 3180579604 souscrit auprès d'AXA ASSURANCES à sa date d'échéance du 1^{er} juillet. Il présente à l'Assemblée une nouvelle proposition « Assurance dommages aux biens » faite par ALLIANZ - Opérations Entreprises Lyon – TSA 11010 – 92 087 LA DEFENSE CEDEX pour un montant annuel 12 790,92 € avec une échéance fixée au 1^{er} janvier de chaque année. La modification de l'échéance principale précédemment fixée au 1^{er} juillet engendre pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016 un complément de cotisations de 6 454,02 €.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette nouvelle proposition

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier :

APPROUVE la proposition faite par ALLIANZ pour la souscription d'un contrat « Assurance dommages aux biens » pour un montant annuel de 12 790,92 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat n° 56760814 au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de Thiers
le 04 juillet 2016

Délibération n° 2016-07-11

**OBJET : VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET COMMUNE 2016
DECISION MODIFICATIVE N°3 – ACQUISITION BAIN MARIE
CANTINE SCOLAIRE**

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	152,00 €			
Total D022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	152,00 €			
D-023 Virement à la section d'investissement		152,00 €		
Total D 023 Virement à la section d'investissement		152,00 €		
Total FONCTIONNEMENT	152,00 €	152,00 €		

INVESTISSEMENT				
R 021 Virement de la section de Fonctionnement				152,00 €
Total R021 Virement de la section de Fonctionnement				152,00 €
D-2188-164 : CANTINE SCOLAIRE		152,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		152,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT		152,00 €		152,00 €
Total Général		152,00 €		152,00 €

Le Conseil Municipal :

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 30 août 2016

Délibération n° 2016-07-12

OBJET : CONVENTION de PARTENARIAT – COMITE D'ANIMATION SAINT REMOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de passer une convention de partenariat avec l'association « Comité d'Animations Saint-Rémois » pour l'organisation des marchés nocturnes.

Il présente à l'Assemblée le projet de convention de partenariat et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

1. APPROUVE la convention de partenariat présentée

2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE la convention de partenariat à intervenir avec cette association ainsi que tous les documents s'y afférents.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 05 septembre 2016